

Dans le cadre de son intervention dans le champ du développement économique, la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer a engagé une démarche de soutien à la dynamisation et à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

La CCBI a décidé en mars 2018 de s'associer au Conseil Régional de Bretagne pour mettre en place une aide directe aux TPE du Commerce et de l'Artisanat, le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT.

### **BENEFICIAIRES**

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

- de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

#### Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

### **CONDITIONS DE RECEVABILITE**

Localisation des projets : Siège social dans l'une des quatre communes de la CCBI.

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

#### Nature des dépenses éligibles

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ... les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

#### Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

#### **CALCUL DE LA SUBVENTION**

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € HT.

Planchers d'investissements subventionnables :

- 6 000 € HT dans le cas général,
- 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- 3 000 € HT pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

#### **REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## LES MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES

1/ Les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes. La CCBI notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

2/ Les commerçants ou les artisans doivent obligatoirement à recourir à l'assistance de la CCI 56 ou de la CMA 56 dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide.

3/ Un rendez-vous est organisé entre le dirigeant de l'entreprise, la chambre consulaire en charge de l'accompagnement et du service en charge de l'instruction du dossier afin d'étudier la pré-éligibilité du projet.

4/ Aucune subvention ne peut être accordée si elle n'a pas été sollicitée au préalable. Toute demande doit être formalisée par un courrier d'intention adressé au Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (voir modèle de courrier annexe 1).

5/ L'ensemble des pièces du dossier (annexe 2) doit être transmis au service instructeur via la plateforme numérique à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pass-commerce-et-artisanat-belle-ile-en-mer>. Afin d'assurer la logique de dématérialisation des demandes d'aides publiques, à des fins de simplification administrative, aucun autre exemplaire ne doit être envoyé pour la demande d'instruction.

Une notice d'utilisation de la téléprocédure simplifiée est téléchargeable sur le site de la CCBI : [http://ccbi.fr/developpement\\_implantation.html](http://ccbi.fr/developpement_implantation.html) dans la rubrique « à télécharger ».

6/ Un accusé de réception sera transmis au porteur de projet par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur la plateforme dématérialisée. Cet accusé de réception comporte la date de début d'éligibilité des dépenses. Une date de début d'éligibilité des dépenses ultérieure peut être retenue en cas de modification substantielle du projet au cours de l'instruction. L'accusé de réception ne vaut pas accord de subvention.

7/ Le dossier doit être complet pour être instruit par les services de la CCBI. La collectivité dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier pour vérifier la complétude du dossier et engager l'instruction.

En cas d'incomplétude du dossier, le porteur de projet recevra un courrier de demande de pièces complémentaires avec une date butoir pour remettre les documents manquants.

Seuls les dossiers complets pourront être présentés aux élus dans le cadre de la commission « développement économique ». Les membres de la commission « développement économique » émettent un avis et le Président le soumet à la délibération du Conseil Communautaire.

Après la délibération du Conseil Communautaire, vous recevrez soit une lettre de notification de rejet, soit une décision juridique d'attribution de la subvention.

8/ L'attribution d'une subvention donne lieu à la signature d'une convention précisant les conditions et les modalités d'attribution par la collectivité au bénéficiaire.



## ANNEXE 1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION

**Nom de l'entreprise**

**Adresse complète**

**Tel :**

**Mail :**

**N° SIREN :**

**Monsieur le Président**

Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

Haute Boulogne

56360 LE PALAIS

**Le (date) à (lieu)**

**Objet :** Demande d'aide « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT »

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de solliciter le dispositif cité en objet pour mon établissement de (lieu), dont l'activité principale est (décrire).

Le projet que je souhaite réaliser consistera en (décrire dans les grandes lignes).

Les dépenses suivantes sont prévues :

- Travaux immobiliers	...€ HT
- Travaux de mise aux normes d'hygiène, électriques, ...	...€ HT
- Travaux d'accessibilité y compris la prestation de conseil	...€ HT
- Equipements (ex : chambre froide, vitrine réfrigérée, four)	...€ HT
- Matériel de production (hors stock) et de manutention (ex : manitou, transpalette)	...€ HT
- Investissements d'embellissements (ex : étagères, enseigne,...) et d'attractivité	...€ HT
- Equipements en lien avec le développement numérique et la stratégie commerciale y compris la prestation de conseil (ex : logiciel de caisse,	...€ HT
<b>TOTAL</b>	...€ HT

Ce projet pourrait entraîner la création de (nombre) emploi(s).

Je sollicite l'autorisation de l'intercommunalité pour démarrer ce programme.

Comptant sur votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Nom Prénom**

**Qualité**

**Signature**



## ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

*Les pièces ci-dessous sont à fournir en les téléchargeant sur :*

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pass-commerce-et-artisanat-belle-ile-en-mer>

- Lettre de demande d'aide (annexe 1), signée de la personne ayant qualité pour engager l'entreprise
- Formulaire de demande Pass' Commerce et Artisanat, fourni par le conseiller entreprise de la chambre consulaire compétente.
- Extrait Kbis ou CRM
- Devis
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts – (modèle joint en annexe 4)
- Déclaration des aides (modèle joint en annexe 3)
- Diagnostic Hygiène (selon les projets)
- Liasse fiscale
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Accords bancaires

### ANNEXE 3

## ATTESTATION DE MINIMIS AIDES PUBLIQUES ANTERIEURES RELEVANT DU REGLEMENT DE MINIMIS

=> Les aides accordées dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

=> En conséquence, l'entreprise doit recenser l'ensemble des aides relevant du règlement *de minimis* déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents afin d'apprécier sa situation au regard des plafonds *de minimis* autorisés (montant cumulé limité à 200 000 € sur 3 ans), en complétant le tableau ci-dessous.

=> Si l'entreprise n'a reçu aucune aide publique au titre du *de minimis*, indiquer "NEANT" dans le tableau

Liste des aides publiques antérieures relevant du règlement <i>de minimis</i> (*)				
Date d'attribution	Type d'aide (Subvention, avance remboursable)	Origine (collectivité publique ayant attribué l'aide)	Objet	Montant de l'aide ou de l'équivalent subvention notifié par la collectivité publique ayant attribué l'aide

(\*) Lorsque la réglementation « de minimis » est utilisée, elle est mentionnée dans la convention ou l'arrêté d'attribution de l'aide. Si l'entreprise possède des liens capitalistiques à plus de 25 % avec d'autres entreprises, les règles de comptabilisation des aides de minimis s'appliquent non seulement au niveau de l'entreprise faisant l'objet de la présente demande mais aussi des entreprises qui lui sont liées et qui sont liées à la structure demandeuse via une entreprise ou des personnes physiques, sur un marché amont ou aval.

Je soussigné(e) ..... (nom, prénom), demandeur de la subvention PASS commerce-artisanat :

- Suis informé(e) que la Communauté de communes peut être amenée à publier la liste des bénéficiaires recevant une aide,
- Suis informé(e) que l'aide perçue entrera dans le cadre du règlement « De Minimis » et que son versement fera l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État en charge de vérifier le respect du plafond d'aide fixé par le règlement CE règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013,
- Certifie exactes et sincères les informations et pièces du présent dossier,

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur :



**ANNEXE 4**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PAIEMENT DES  
COTISATIONS SOCIALES ET FISCALES**

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : (Raison sociale) à (Code postal et Ville)

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes.

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

le  
(Signature et cachet)